

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**SAS Ferme éolienne du Nilan**  
**sur la commune de Vallons de l'Erdre**  
**Permanence supplémentaire**

Par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/224 en date du 26 août 2021, suite au jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 18 mars 2021, une enquête publique complémentaire est ouverte en mairie de Vallons de l'Erdre et en mairie déléguée de Saint Sulpice des Landes pendant une période de 33 jours **du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 17h00**, portant sur la demande d'autorisation, présentée par la société Ferme éolienne Nilan, d'exploiter un parc éolien de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Vallons de l'Erdre.

Cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Madame Françoise BELIN, Attachée principale territoriale retraitée, est désignée commissaire enquêtrice.

En raison d'une contrainte matérielle, la commissaire enquêtrice n'a pu assurer dans de bonnes conditions la permanence du 27 octobre 2021 en mairie de Saint Sulpice des Landes. Par conséquent, il convient d'ajouter une permanence supplémentaire.

Par arrêté préfectoral 2021/ICPE/278 du 28 octobre 2021 modifiant l'arrêté 2021/ICPE/224 une permanence supplémentaire aura lieu le :

**- mardi 16 novembre 2021 14h00-17h00 en mairie déléguée de Saint Sulpice des Landes.**

Les autres permanences restent inchangées :

<b>—jeudi 4 novembre 2021</b>	<b>de 14H00 à 17H00 en mairie de Vallons de l'Erdre (mairie déléguée de Saint Mars la Jaille)</b>
<b>— mardi 9 novembre 2021</b>	<b>de 14H00 à 17H00 en mairie déléguée de Saint Sulpice des Landes</b>
<b>— vendredi 19 novembre 2021</b>	<b>de 14H00 à 17H00 en mairie de Vallons de l'Erdre (mairie déléguée de Saint Mars la Jaille)</b>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairies de Vallons de l'Erdre et Saint Sulpice des Landes aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-nilan> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres « papier », déposés en mairies de Vallons de l'Erdre et Saint Sulpice des Landes. Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de Vallons de l'Erdre ( 18 Avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - BP 17 - Commune déléguée : Saint-Mars-la-Jaille - 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE)

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-nilan>, accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [projet-eolien-nilan@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-nilan@registredemat.fr).

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Vallons de l'Erdre pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société Ferme éolienne du Nilan - 233 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation modificatif délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

**En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).**